

AVIS PUBLIC COLLECTIF

Rôles triennaux d'évaluation Municipalités de Bellechasse

AVIS PUBLIC est donné, par les soussignés, directeurs généraux et greffiers-trésoriers, directrices générales et greffières-trésorières

1. QUE les rôles triennaux d'évaluation foncière des municipalités de

Honfleur, 320, rue Saint-Jean
Sainte-Claire, 135, rue Principale
Saint-Damien-de-Buckland, 75, route Saint-Gérard
Saint-Henri, 219, rue Commerciale
Saint-Lazare-de-Bellechasse, 116, rue de la Fabrique
Saint-Léon-de-Standon, 528, rue Principale
Saint-Malachie, 610, 7^e rue
Saint-Nazaire-de-Dorchester, 61-A, rue Principale

devant être en vigueur durant les exercices financiers 2025, 2026 et 2027 ont été déposés respectivement aux dates suivantes pour les municipalités de :

5 septembre 2024 :	Saint-Léon-de-Standon
9 septembre 2024 :	Saint-Malachie
10 septembre 2024 :	Honfleur
11 septembre 2024 :	Saint-Nazaire-de-Dorchester
30 septembre 2024 :	Saint-Henri
2 octobre 2024 :	Sainte-Claire
8 octobre 2024 :	Saint-Lazare-de-Bellechasse
9 octobre 2024 :	Saint-Damien-de-Buckland

QUE toute personne peut en prendre connaissance à ces endroits durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, AVIS est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ces rôles, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- * être déposée avant le 1^{er} mai 2025;
- * être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de Bellechasse
100, Mgr Bilodeau
Saint-Lazare-de-Bellechasse (Qc) G0R 3J0

- * être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible aux bureaux de la MRC de Bellechasse et à ceux des municipalités concernées; et
- * être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 80-97 de la MRC de Bellechasse et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

2. QUE les rôles triennaux d'évaluation foncière des municipalités de

Armagh, 5, rue de la Salle
 La Durantaye, 539, rue Piedmont
 Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, 4340, rue Principale
 Saint-Charles-de-Bellechasse, 2815, ave Royale
 Saint-Nérée-de-Bellechasse, 1990, route Principale
 Saint-Philémon, 820, rue Therrien
 Saint-Vallier, 367, avenue de l'Église

seront, en 2025, en vigueur pour leur deuxième exercice financier;

3. QUE les rôles triennaux d'évaluation foncière des municipalités de

Beaumont, 48, chemin du Domaine
 Saint-Anselme, 134, rue Principale
 Saint-Gervais, 150, rue Principale
 Saint-Michel-de-Bellechasse, 129 route 132
 Saint-Raphaël, 19, Chanoine-Audet

seront, en 2025, en vigueur pour leur troisième exercice financier; et

QUE toute personne peut en prendre connaissance aux bureaux des municipalités concernées, aux heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, AVIS est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ces rôles (deuxième et troisième exercice financier), une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des articles 174 et 174.2 de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- * être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou du suivant;
- * être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de Bellechasse
 100, Mgr Bilodeau
 Saint-Lazare-de-Bellechasse (Qc) G0R 3J0

- * être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible aux bureaux de la MRC de Bellechasse et à ceux des municipalités concernées;
- * être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 80-97 de la MRC de Bellechasse et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné le 10 octobre 2024

Directeurs généraux, directrices générales
Greffiers-trésoriers et greffières-trésorières

Sylvie Vachon
Richard Tremblay
Chantal Morency
Cindy Breton
Maxime Lacroix
Stéphanie Bélanger
Jean-François Comeau
Dany Fournier, par intérim
Vincent Drouin
Johanne Simms
Jérôme Fortier
Patrick Côté
Michel Lacasse
Josée Audet
Manon Plourde
Carl Brochu
Michaël Couture
Maxime Lacroix
Claude Morin
Claire St-Laurent

Municipalités

Armagh
Beaumont
Honfleur
La Durantaye
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland
Saint-Anselme
Saint-Charles-de-Bellechasse
Sainte-Claire
Saint-Damien
Saint-Gervais
Saint-Henri
Saint-Lazare-de-Bellechasse
Saint-Léon-de-Standon
Saint-Malachie
Saint-Michel-de-Bellechasse
Saint-Nazaire-de-Dorchester
Saint-Nérée-de-Bellechasse
Saint-Philémon
Saint-Raphaël
Saint-Vallier